

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 janvier 2007

---

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par  
Mme Gallez, rapporteure  
au nom de la commission des affaires culturelles

---

-----  
**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 1 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« « I A. – Après les mots : « article L. 5121-8 », sont insérés les mots : « ou à l'enregistrement de médicament homéopathique ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant de la transmission des dates de commercialisation à l'AFSSAPS, cet amendement vise à soumettre les médicaments homéopathiques aux mêmes obligations que les médicaments allopathiques.